



Bruxelles, le 9 avril 2024  
(OR. en)

7539/24

Dossier interinstitutionnel:  
2024/0019(COD)

CODEC 735  
FIN 282  
ECOFIN 346

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à la souscription, par l'Union européenne, de parts supplémentaires dans le capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et modifiant l'accord portant création de la BERD en ce qui concerne l'extension du périmètre géographique des opérations de la BERD à l'Afrique subsaharienne et à l'Iraq, et à la suppression de la limite statutaire imposée à l'utilisation du capital au titre des opérations ordinaires (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 22 janvier 2024, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 212 du TFUE.
2. Le 14 mars 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission<sup>2</sup>. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission avec quelques modifications mineures et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 50/24 +COR 1.

<sup>1</sup> 5768/24.

<sup>2</sup> 7551/24.

4. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---